

2CG 85

**Société à Responsabilité Limitée au Capital de 50.000 Euros**

**Siège social : SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270)  
106 Avenue de la Pège**

**RCS LA ROCHE SUR YON 800 937 583**

-oOo-

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 12 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le douze Juin, à 10 Heures, sur convocation de la gérance, les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

**TOUS LES ASSOCIES SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE, SAVOIR :**

- |  |           |
|--|-----------|
| ➤ <b>La société « CAMPINGS COLLINET »</b> , propriétaire de NEUF CENT CINQUANTE CINQ parts, ci | 955 Parts |
| ➤ <b>Madame Catherine BONNIN</b> , propriétaire de QUINZE parts, ci                            | 15 Parts  |
| ➤ <b>Monsieur Georges COLLINET</b> , propriétaire de QUINZE parts, ci                          | 15 Parts  |
| ➤ <b>Monsieur Christian COLLINET</b> , propriétaire de QUINZE parts, ci                        | 15 Parts  |

L'Assemblée, réunissant les associés possédant les 1.000 parts de 50 Euros chacune composant le capital social de 50.000 Euros, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

GC  
CC  
UB

Monsieur Christian COLLINET, cogérant de la société, préside la séance.

Il déclare que tous les renseignements et documents prescrits par les textes en vigueur ont été communiqués aux associés dans les délais et conditions prévus par la loi et les règlements.

A sa demande, les associés lui donnent acte de ces déclarations.

Puis, le gérant donne lecture de son rapport et déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

#### **PREMIERE RESOLUTION - CHANGEMENT DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL**

Après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, la collectivité des associés décide de fixer au 30 Novembre de chaque année la date de clôture des exercices sociaux préalablement fixée au 31 Mars de chaque année.

La présente modification prend effet à compter de l'exercice en cours, et pour la première fois, l'exercice au 31 Mars 2026 est avancé au 30 Novembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS**

Comme conséquence de la résolution qui précède, la collectivité des associés décide de modifier, ainsi qu'il suit, l'article 4 des statuts :

<<

##### **Article 4 - DUREE DE LA SOCIETE - EXERCICE SOCIAL**

*1°) La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.*

*2°) L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> Décembre de chaque année pour se terminer le 30 Novembre de l'année suivante. >>*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CC CB

**TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES CONSECUTIVES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir partout où besoin sera, les formalités de publicité prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par tous les associés présents.

